

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 mai 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La ville de Lyon accueille, au cours de cette année, la biennale 2000 d'art contemporain qui, initialement prévue en 1999, a été reportée à l'été 2000 afin de prendre part aux célébrations nationales 2000 en France.

Cette biennale inaugurera la réouverture au public de la halle Tony Garnier, qui a fait l'objet d'un vaste programme de rénovation.

Au cours de cette même année la ville de Lyon accueille du 8 au 30 septembre, la biennale de la danse sur le thème les routes de la soie, qui se déroulera notamment à la maison de la danse et dans divers autres équipements culturels de la Ville.

Ces manifestations ont un impact important qui profite à toute la Communauté urbaine.

Elles engendrent cependant des coûts supplémentaires pour les équipements ou réseaux d'équipements qui les reçoivent.

C'est pourquoi la communauté urbaine de Lyon a été sollicitée pour participer à ces dépenses sous la forme d'un fonds de concours à la ville de Lyon.

La participation de la Communauté urbaine fera l'objet de mentions spéciales dans la communication des biennales, sur les guides, dépliants, dossiers de presse ou autres supports tels que CD-ROM, et une page sera réservée à la Communauté urbaine dans les magazines France-TGV et France-AERO ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, conformément à l'avis donné par le comité budgétaire et la décision du bureau du 9 mai 2000, il convient de délibérer sur le versement de 1,200 MF à la ville de Lyon pour ces manifestations, et non pas 1,500 MF prévu initialement ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** le versement à la ville de Lyon d'un fonds de concours de 1 200 000 F.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 657 340 - fonction 024.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,